

Voici ce que dit du 11 novembre 1916 Paul MAX, cousin du bourgmestre, dans son **Journal de guerre** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

« On parle tant et tant du départ prochain de tous les hommes. On raconte tant d'anecdotes, on cite tant d'exemples qu'un véritable affolement s'est emparé de la population bruxelloise. Un article paru enfin dans **La Belgique** de ce matin et reproduit par tous les journaux est venu mettre les choses au point. Le voici :

Le Départ des Chômeurs

Nous lisons dans « La Belgique » :

« Le gouvernement occupant a commencé à mettre en exécution la décision qu'il a prise d'envoyer en Allemagne, pour les y occuper à des travaux n'ayant pas de rapport avec la guerre, les ouvriers chômeurs belges se trouvant dans notre pays, eux et leur famille, à charge de l'assistance publique. Les mesures prises jusqu'ici et dont la nouvelle est parvenue à Bruxelles y ont provoqué une vive et compréhensible émotion.

D'après des indications d'apparence sérieuse, on est tenté de s'imaginer, en effet, qu'au lieu de s'appliquer uniquement aux chômeurs, les décisions officielles intéressent la population mâle tout entière du pays. Les choses en sont au point que nombre de Bruxellois ont déjà consacré une bonne part de leurs maigres économies à s'équiper en vue d'un prochain départ en Allemagne!

Nous sommes heureux de pouvoir les rassurer.

Les investigations que nous avons entreprises à la demande instante de nombre de nos lecteurs, nous permettent d'affirmer que le gouvernement occupant n'a nullement l'intention d'étendre sa décision à d'autres catégories d'habitants que celle des chômeurs.

Seuls, les chômeurs bénéficiant des secours publics et qui refusent de signer un engagement volontaire seront conduits de force en Allemagne. Ceux d'entre eux qui, lors de la convocation, accepteront le travail qui leur sera offert, bénéficieront des conditions faites aux ouvriers volontaires, traités en Allemagne sur le même pied que les ouvriers du pays.

Quant aux citoyens convoqués par les autorités allemandes chargées d'exécuter les mesures prises à l'égard des chômeurs, il est certain qu'il n'est pas question de les expédier en Allemagne, à condition qu'ils puissent sérieusement prouver qu'ils fournissent un travail régulier ou qu'ils disposent de ressources suffisantes pour assurer leur existence.

Certains faits, entraînés par l'exécution des mesures décidées, paraissent de nature à contredire cette affirmation. Il n'en est rien. Ces cas sont la conséquence des difficultés créées aux fonctionnaires allemands par le refus des autorités belges compétentes de leur délivrer des listes de chômeurs. Ce refus a entraîné la nécessité d'une extension des convocations et si, au cours de celles-ci, des erreurs très pénibles pour ceux qui en sont victimes se sont produites et risquent de se produire encore, elles doivent donc être uniquement attribuées au manque de documentation officielle ».

Voir davantage sur : :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf